

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 22 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi dix sept à dix-huit heure onze, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY, adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Clara RIGAH ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Conseillers Municipaux.

Représentés :

M. Patrick AJAS par Mme Francia ROSAMONT ;
Mme Edwige BEMATOL par M. Benjamin GRACCHUS
Mme Manuela PETRO-METONY par Mme Christiane TREIL-ALBON

Absents : Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Sonia MERCADIER ; Mme Annick ABELA ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Nicole RAMASSAMY ;

DELIBERATION N°2022/12/130

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits votés au budget primitif.

Sa présentation est identique à celle du budget primitif et l'assemblée sera amenée à voter les seules propositions nouvelles figurant sur ce document budgétaire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En	Qui ont pris
au Conseil	exercice	part à la
Municipal		Délibération
33	33	25

Date de la convocation

15 décembre 2022

Date d'affichage de la délibération

Adoptée par 20 voix pour 5 contre
M Patrick AJAS ; M. Benjamin
GRACCHUS ; Francia
ROSAMONT ; Madame Edwige
BEMATOL ; M. Bruno REMI)

Le total des crédits proposés par chapitre est le suivant :

CHAPITRES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
011- Charges à caractère général	1 380 000,00			
67- Charges exceptionnelles	150 000,00			
023- Virement à la section d'investissement	764 588,90			
042- Opérations d'ordre	160 000,00			
20- Immobilisations incorporelles			46 000,00	
21- Immobilisations corporelles			16 704,00	
23- Immobilisations en cours			7 172,00	
Dépenses d'équipements (opérations)			3 588 788,68	
16 - Emprunts et dettes assimilés			0,30	3 500 000,00
13- Subventions d'investissement reçues				496 523,00
021- Virement de la section de fonctionnement				764 588,90
TOTAL	2 454 588,90	-	3 658 664,98	4 761 111,90

FONCTIONNEMENT

Dépenses

011 – Charges à caractère général : 1 380 000,00 €

Il s'agit de compléments de crédits pour effectuer les opérations de fin d'exercice que sont les rattachements.

67- Charges exceptionnelles : 150 000,00 €

Ces crédits sont inscrits au 673 pour prendre en charge des titres à annuler sur des exercices antérieurs.

042- Opération d'ordre : 160 000,00 €

Seront enregistrés les différences sur les réalisations (positives) en matière de vente de terrain dans le cadre d'une cession. Cette écriture constate la sortie du bien du patrimoine de la collectivité. La recette est imputée en investissement.

023- Virement à la section d'investissement : 764 588,90 €

Pour participer à l'équilibre de la section d'investissement et faire face aux dépenses.

INVESTISSEMENT**Dépenses****16-20-21- Emprunts, Immobilisations incorporelles et corporelles**

1641	Emprunt	0,30
2051	Logiciels	46 000,00
2135	Installations et agencements	2 000,00
21533	Réseaux câblés	4 500,00
2158	Autres installations, matériels et outillages	5 600,00
2184	Mobilier	4 000,00
2188	Autres immobilisations	604,00
2313	Constructions	7 172,00

Opérations d'équipement

21204	VRD Routes	- 200 000,00
21602	Informatiques	80 000,00
210-09	Electrification	200 000,00
21710	GS de Caillou	3 333 788,68
21705	Cimetière	150 000,00
21501	STEP de Caillou	- 95 000,00
21201	Autres matériels	60 000,00
22101	aménagements numériques de la médiathèque	60 000,00

Recettes**13- Subventions d'investissement reçues**

Il s'agit de :

- 335 309,00 € - Subvention DETR 2021 reçue pour la phase 2 de l'extension du cimetière
- 66 214,00 € - Dotation Générale de Décentralisation pour l'acquisition de mobilier pour la Médiathèque
- 5 000,00 € - Subvention étatique pour la mise à niveau numérique
- 90 000,00 € - Subvention étatique pour la cybersécurité.

16- Emprunts

- 3 500 000,00 € - emprunt auprès de la Banque des Territoires

La balance générale du budget supplémentaire se présente ainsi qu'il suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	2 454 588.90	
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		2 454 588.90
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		2 454 588.90	2 454 588.90

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 658 664.98	4 761 111.90
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	14 265 262.55	18 742 991.23
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	5 580 175.60	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		23 504 103.13	23 504 103.13
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		25 958 692.03	25 958 692.03

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le budget supplémentaire 2022 de la ville.

Article 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Adoptée par 20 voix pour 5 contre (M Patrick AJAS ; M. Benjamin GRACCHUS ; Francia ROSAMONT ; Madame Edwige BEMATOL ; M. Bruno REMI).

Pour extrait conforme, ~~Fait~~ **Fait** du exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTI

